

COMMUNE DE CREVOUX
Département des Hautes-Alpes

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 OCTOBRE 2018

DATE DE LA CONVOCATION	2 octobre 2018
DATE D’AFFICHAGE	2 octobre 2018
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	10
NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS	10
NOMBRE DE CONSEILLERS ABSENTS	0
- AYANT DONNÉ POUVOIR	0
- N’AYANT PAS DONNÉ POUVOIR	0

Le lundi huit octobre deux mille dix-huit, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Crévoux, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Crévoux, en session ordinaire, sous la présidence de Marie-Jeanne FAURE, Maire.

Etaient présents (10) : Marie-Jeanne FAURE, Jean-Marc CEARD, Guy IGNESTI, Julien FAURE, Evelyne ARNAUD, Yves LAGRANGE, Alain BARTHELEMY, Mathieu CHASTAN, Laurent PASCAL, Virginie BARTHELEMY.

Etaient absents et excusés (0) :

- Ayant donné pouvoir (0) :

- N’ayant pas donné pouvoir (0) :

Nombre de votants : 10.

Secrétaire de séance : Jean-Marc CEARD.

Objet : N° 41 – Finances locales – Attribution de subventions aux associations pour l’année 2018.

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Il convient d’attribuer les subventions aux associations pour l’année 2018.

Le Conseil Municipal de la Commune de Crévoux,

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, par

10 voix pour

0 voix contre

0 abstentions

Décide d’attribuer les subventions suivantes aux associations pour l’année 2018 :

ASA du Chemin des Vignes	150,00 €
Comité des Fêtes de Crévoux	40,00 €
Association du Service à Domicile (ADMR)	100,00 €
Association Orel Ribambelle	230,00 €
Association Le Chœur du Roc	70,00 €
Association Les Amis du Pain de Crévoux	100,00 €
Amicale des Anciens Combattants de Saint André d’Embrun et de Crévoux	50,00 €

Association des commerçants de Crévoux

2 000,00 €

Ainsi fait et délibéré les, jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Marie-Jeanne FAURE



COMMUNE DE CREVOUX
Département des Hautes-Alpes

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 OCTOBRE 2018

DATE DE LA CONVOCATION	2 octobre 2018
DATE D’AFFICHAGE	2 octobre 2018
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	10
NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS	10
NOMBRE DE CONSEILLERS ABSENTS	0
- AYANT DONNÉ POUVOIR	0
- N’AYANT PAS DONNÉ POUVOIR	0

Le lundi huit octobre deux mille dix-huit, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Crévoux, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Crévoux, en session ordinaire, sous la présidence de Marie-Jeanne FAURE, Maire.

Etaient présents (10) : Marie-Jeanne FAURE, Jean-Marc CEARD, Guy IGNESTI, Julien FAURE, Evelyne ARNAUD, Yves LAGRANGE, Alain BARTHELEMY, Mathieu CHASTAN, Laurent PASCAL, Virginie BARTHELEMY.

Etaient absents et excusés (0) :

- Ayant donné pouvoir (0) :
- N’ayant pas donné pouvoir (0) :

Nombre de votants : 10.

Secrétaire de séance : Jean-Marc CEARD.

Objet : N°42 – Finances locales – France Telecom – Redevance d’occupation du domaine public 2018.

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément au décret du 30 mai 1997, l’occupation du domaine public par France Télécom peut donner lieu à la perception d’une redevance au profit de la commune, selon les tarifs de base suivants :

- Artère aérienne 40 € le km
- Emprise au sol 20 € le m²
- Artère souterraine 30 € le km

Il convient d’appliquer un coefficient d’actualisation de 1,30940 à ces tarifs, pour l’année 2018, soit :

- Artère aérienne : 2,76 X 52,376 € = 144,56 €
- Emprise au sol : 22 X 26,188 € = 576,14 €
- Artère souterraine : 6,22 X 39,282 € = 244,33 €

Il convient d’émettre un titre de recette à l’encontre de France Télécom, pour un montant de 965,03 €.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à approuver les modalités de perception de la redevance d’occupation du domaine public par France Télécom, pour l’année 2018.

Le Conseil Municipal de la Commune de Crévoux,

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, par

10 voix pour

0 voix contre

0 abstentions

Décide de fixer les tarifs de la redevance d'occupation du domaine public par France Télécom, pour l'année 2018, et d'émettre le titre de recette correspondant à la somme due par France Télécom, selon les modalités susmentionnées.

Ainsi fait et délibéré les, jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Marie-Jeanne FAURE



COMMUNE DE CREVOUX
Département des Hautes-Alpes

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 OCTOBRE 2018

DATE DE LA CONVOCATION	2 octobre 2018
DATE D’AFFICHAGE	2 octobre 2018
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	10
NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS	10
NOMBRE DE CONSEILLERS ABSENTS	0
- AYANT DONNÉ POUVOIR	0
- N’AYANT PAS DONNÉ POUVOIR	0

Le lundi huit octobre deux mille dix-huit, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Crévoux, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Crévoux, en session ordinaire, sous la présidence de Marie-Jeanne FAURE, Maire.

Etaient présents (10) : Marie-Jeanne FAURE, Jean-Marc CEARD, Guy IGNESTI, Julien FAURE, Evelyne ARNAUD, Yves LAGRANGE, Alain BARTHELEMY, Mathieu CHASTAN, Laurent PASCAL, Virginie BARTHELEMY.

Etaient absents et excusés (0) :

- Ayant donné pouvoir (0) :
- N’ayant pas donné pouvoir (0) :

Nombre de votants : 10.

Secrétaire de séance : Jean-Marc CEARD.

Objet : N° 43 – Fonction publique – Modification de la durée hebdomadaire de service de l’emploi d’agent de service polyvalent en milieu rural.

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Compte tenu de la construction du nouveau bâtiment du foyer de ski nordique, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l’emploi d’agent de service polyvalent en milieu rural.

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, il est proposé de porter la durée du temps de travail de cet emploi à temps non complet créé initialement pour une durée de 17,50 heures par semaine par délibération du 19 novembre 1997, à 18 heures par semaine à compter du 1^{er} décembre 2018.

La modification du temps de travail n’excède pas 10 % du temps de travail initial.

Le Conseil Municipal de la Commune de Crévoux,

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, par

10 voix pour

0 voix contre

0 abstentions

Décide d'adopter la proposition de Madame le Maire.

Décide de modifier ainsi le tableau des emplois.

Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré les, jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Marie-Jeanne FAURE



COMMUNE DE CREVOUX
Département des Hautes-Alpes

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 OCTOBRE 2018

DATE DE LA CONVOCATION	2 octobre 2018
DATE D’AFFICHAGE	2 octobre 2018
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	10
NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS	10
NOMBRE DE CONSEILLERS ABSENTS	0
- AYANT DONNÉ POUVOIR	0
- N’AYANT PAS DONNÉ POUVOIR	0

Le lundi huit octobre deux mille dix-huit, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Crévoux, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Crévoux, en session ordinaire, sous la présidence de Marie-Jeanne FAURE, Maire.

Etaient présents (10) : Marie-Jeanne FAURE, Jean-Marc CEARD, Guy IGNESTI, Julien FAURE, Evelyne ARNAUD, Yves LAGRANGE, Alain BARTHELEMY, Mathieu CHASTAN, Laurent PASCAL, Virginie BARTHELEMY.

Etaient absents et excusés (0) :

- Ayant donné pouvoir (0) :

- N’ayant pas donné pouvoir (0) :

Nombre de votants : 10.

Secrétaire de séance : Jean-Marc CEARD.

Objet : N°44 – Finances locales – Attribution d’une subvention à l’amicale des sapeurs-pompiers de Crévoux pour l’année 2018.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d’attribuer une subvention d’un montant de 231 € à l’amicale des sapeurs-pompiers de Crévoux pour l’année 2018.

Le Conseil Municipal de la Commune de Crévoux,

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, par

10 voix pour

0 voix contre

0 abstentions

Décide d’attribuer une subvention d’un montant de 231 € à l’amicale des sapeurs-pompiers de Crévoux pour l’année 2018.

Ainsi fait et délibéré les, jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Marie-Jeanne FAURE

COMMUNE DE CREVOUX

Département des Hautes-Alpes

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 OCTOBRE 2018**

DATE DE LA CONVOCATION	2 octobre 2018
DATE D’AFFICHAGE	2 octobre 2018
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	10
NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS	10
NOMBRE DE CONSEILLERS ABSENTS	0
- AYANT DONNÉ POUVOIR	0
- N’AYANT PAS DONNÉ POUVOIR	0

Le lundi huit octobre deux mille dix-huit, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Crévoux, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Crévoux, en session ordinaire, sous la présidence de Marie-Jeanne FAURE, Maire.

Etaient présents (10) : Marie-Jeanne FAURE, Jean-Marc CEARD, Guy IGNESTI, Julien FAURE, Evelyne ARNAUD, Yves LAGRANGE, Alain BARTHELEMY, Mathieu CHASTAN, Laurent PASCAL, Virginie BARTHELEMY.

Etaient absents et excusés (0) :

- Ayant donné pouvoir (0) :

- N’ayant pas donné pouvoir (0) :

Nombre de votants : 10.

Secrétaire de séance : Jean-Marc CEARD.

Objet : N°45 – Autres domaines de compétences – Convention entre la Commune et le Département pour établir une piste destinée aux activités nordiques pendant la fermeture hivernale de la RD 39T.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention entre la Commune et le Département pour établir une piste destinée aux activités nordiques pendant la fermeture hivernale de la RD 39T.

Le Conseil Municipal de la Commune de Crévoux,

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, par

10 voix pour

0 voix contre

0 abstentions

Approuve la convention entre la Commune et le Département pour établir une piste destinée aux activités nordiques pendant la fermeture hivernale de la RD 39T.

Autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré les, jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Marie-Jeanne FAURE

